

CIRCULER AVEC UNE REMORQUE SURBAISSEE

Interprétation sur l'utilisation d'une remorque surbaissée avec ou sans permis spécial de circulation :

Une remorque surbaissée, de pleine ou de courte longueur (*tag a long*) peut être utilisée sans permis spécial de circulation à la condition que l'élément structural servant de composante du système d'arrimage ne contribue pas à augmenter l'espace de chargement.

Afin de respecter cet élément, le véhicule transporté devra se trouver obligatoirement que sur la partie servant au chargement soit à l'intérieur de la structure d'arrimage. Noter qu'advenant qu'une partie du véhicule remorqué (ex : benne ou rétroviseur) excède 2,50 mètres, sans toutefois excéder 2,60 mètres, le chargement sera considéré conforme de par sa largeur.

Si le véhicule transporté repose sur la partie structurale servant à l'arrimage, un permis spécial sera alors nécessaire et les conditions rattachées au permis s'appliqueront.

Advenant le transport d'autres objets qu'un véhicule, ces objets ne devront pas excéder la largeur de l'espace de chargement, soit 2,50 mètres. Ainsi, si ces objets sont déposés de manière à excéder en largeur l'espace de chargement (2,50 mètres), la remorque sera alors considérée comme non conforme, un permis spécial sera nécessaire et les conditions rattachées à ce permis s'appliqueront.

Source :

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
Direction du transport routier des marchandises - Service de la normalisation technique

Communiqué diffusé par l'Association des professionnels du dépannage du Québec



avril 2016